



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°535 du 13 au 19 Juillet 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 19 Juillet 2026, au moins 876 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 789 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

- ♦ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P10
III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	P13
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P14

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABUBEF	: Association Burundaise pour le Bien-être Familial
CDS	: Centre de Santé
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CEPI	: Commission Provinciale Nationale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie Forces de Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès Nationale pour la Liberté
DCE	: Direction communale de l'Enseignement
DPE	: Direction provinciale de l'Enseignement
ECOFO	: Ecole Fondamental
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Force de Défense et Libération du Rwanda
M23	: Mouvement du 23 mars
OBR	: Office Burundaises des recettes
OPJ	: Officier de Police Chef
OTB	: Office du Thé du Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
UPRONA	: Union pour le Progrès Nationale
TGI	: Tribunal de Grande Instance

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	6
I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....	7
I.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	9
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	10
II.1. DROIT À LA VIE.....	10
II.1.1. HOMOCIDES VOLONTAIRES.....	10
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS	10
II.1.1.2. DES PERSONNES MORTES SUITE AU PHÉNOMÈNE DE RÈGLEMENT DE COMPTE	11
II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....	11
II.2.1. DES VIOLS	11
II.2.2. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	12
II.3. DROIT À LA LIBERTE.....	13
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	13
III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	13
III.1. PERTURBATION ÉCONOMIQUE.....	13
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	14

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 13 au 19 juillet 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, judiciaire, sécuritaire et environnemental. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit pour cette période : au moins 7 personnes tuées dont 2 retrouvées cadavres, 2 suicides, 8 personnes mortes par accident lors de la croisade Kanguka. Parmi les personnes tuées, figure 1 enfant mort dans des circonstances non encore élucidées qui laissent penser à un infanticide, 6 victimes de VBG dont 4 victimes de viol incluant 3 mineurs et 1 femme adulte. En outre 1 personne a été arrêtée arbitrairement.

Des Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Interruption d'une réunion du parti UPRONA en Commune Muyinga dans la Province de Buhumuza.

En date du 11 juillet 2026, sur la colline Muyinga dans la Zone et Commune Muyinga de la nouvelle Province de Buhumuza, était prévue une réunion du comité du parti UPRONA au niveau de la commune Muyinga.

Selon des sources sur place, le Président du Parti UPRONA l'honorable Olivier NKURUNZIZA s'était présenté sur les lieux afin de partager un mot avec les membres de ce même parti dans la commune de Muyinga. Mais, ils n'ont pas pu faire cette réunion comme prévu.

Toujours d'après les mêmes sources, au moment où ils allaient commencer leur réunion au siège de la permanence du parti UPRONA, le chef de zone Muyinga Mr. NDAYAVUGWA

Abdoul Karim a envoyé un groupe des Imbonerakure accompagné du commissaire de la Police Judiciaire en commune Muyinga pour les interrompre. Ils ont été sommés d'arrêter la réunion et de sortir. C'est ainsi que le Président du Parti UPRONA est retourné à Bujumbura sans aucune explication.

Rappelons que la semaine précédente une autre réunion du comité du parti UPRONA en commune Cankuzo avait été également annulé et cela arrive après que le Comité central du Parti avait annoncé qu'il ne se représentera pas aux élections présidentielles de Mai 2027 pour cause des irrégularités.

Audience et mise en délibéré de l'affaire sur la direction du CNL à la Cour Suprême.

La Cour Suprême a mis en délibéré le jeudi 16 juillet 2026, l'affaire opposant Agathon Rwaswa et Nestor Girukwishaka concernant la direction du Congrès National pour la Liberté (CNL). Cette décision judiciaire majeure marque une étape clé dans le conflit prolongé sur l'orientation du parti. La décision de la cour dans cette affaire à forts enjeux est désormais attendue dans un délai de 60 jours, une échéance très attendue par les observateurs politiques et les membres du parti.

En effet, la Cour Suprême de Bujumbura, au

Burundi, s'est réunie pour la troisième audience dans le litige sur la direction entre Agathon Rwaswa et Nestor Girukwishaka. Il s'agissait de la troisième audience du procès, preuve de la complexité et de la persistance de la bataille judiciaire. L'audience s'est tenue dans la capitale économique, marquant une nouvelle étape dans cette affaire très médiatisée qui retient l'attention nationale.

Selon nos sources au niveau du tribunal, Agathon Rwaswa a assisté à l'audience en personne, démontrant son implication directe

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

dans la procédure judiciaire. Nestor Girukwishaka, l'autre partie au litige, était représenté par son avocat, qui a présenté sa défense devant les juges. La cour a entendu les arguments des deux parties tout en continuant à délibérer sur la direction du parti, examinant minutieusement les preuves et les arguments juridiques présentés par les équipes juridiques respectives. La procédure judiciaire est suivie de près, compte tenu de l'importance du CNL comme force politique au Burundi.

Ce verdict intervient alors que le Burundi approche de l'élection présidentielle de 2027, prévue cette année-là, ce qui rend la résolution du conflit interne au CNL particulièrement opportune. L'issue du procès pourrait avoir un impact significatif sur le rôle du CNL dans le prochain cycle électoral, et potentiellement remodeler le paysage politique du pays ainsi que la dynamique de l'opposition.

Signalons que ce conflit sur la direction du parti CNL a débuté en mars 2023 avec un congrès extraordinaire tenu à Ngozi. Cet

événement a servi de déclencheur à la bataille juridique actuelle. Lors de ce congrès, les délégués ont élu Nestor Girukwishaka à la tête du CNL pour un mandat de cinq ans, une décision immédiatement contestée par Agathon Rwasa et ses partisans.

Les résolutions issues de ce congrès ont ensuite été confirmées par l'ancien Ministre de l'Intérieur burundais, Martin Niteretse. Le ministre Niteretse a officiellement reconnu les décisions prises lors du congrès de Ngozi, entérinant ainsi le changement de direction au sein du parti. Cette confirmation du Ministère de l'Intérieur a officialisé la revendication de Girukwishaka à la tête du parti, ouvrant la voie au recours judiciaire qui a maintenant atteint la Cour Suprême. La reconnaissance par le ministre a montré l'acceptation par le gouvernement de la nouvelle structure de direction établie lors de cette réunion extraordinaire, cristallisant davantage le conflit.

1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Un homme arrêté pour avoir tué son épouse en commune Rumonge, province Burunga.

La police de Rumonge, en province Burunga, a mis la main sur un présumé auteur du nom de Jonas Nteturuye accusé de meurtre de son épouse du nom de Mukamarakiza Évelyne survenu le 7 octobre 2025 sur la colline Mutambara en commune de Rumonge. Selon la famille de la victime, une co-auteure dans ce crime a été arrêtée en date du 16 juillet 2026, par la police dans le quartier Gihwanya de la ville de Rumonge. La famille de la victime

demande que ces présumés auteurs soient présentés devant un tribunal. Signalons que ce présumé auteur de meurtre sur son épouse Mukamarakiza Évelyne a été vu et arrêté dans le quartier Ruziba de la commune de Mugere en province de Bujumbura. Rappelons que ce présumé auteur avait étranglé son épouse en date du 7 octobre et vivait jusqu'ici en clandestinité dans le quartier Ruziba.

Condamnation en procès de flagrance dans la prison de Gitega en Commune et Province de Gitega.

Un homme du nom de Jean Paul Nduwumukama a été condamné ce jeudi 16 Juillet 2026 par le Tribunal de Grande Instance de Gitega dans un procès de flagrance qui s'est déroulé à la prison centrale de Gitega à une peine de perpétuité en prison ainsi que le paiement d'un dédommagement de cent (100) millions de francs. C'est au moment où le vendredi 11 juillet 2026, à la 5ème avenue du quartier Nyamugari de la ville de Gitega, Jean Paul Nduwumukama avait tué à la machette

son grand frère Jean Pierre Nduwayezu suite aux conflits fonciers. Jean Paul Nduwumukama a plaidé non coupable tout en précisant qu'il n'avait pas pris part à ce crime. Selon le président du siège, en cas de non-paiement des cent (100) millions de francs bu, Jean Paul Nduwumukama sera condamné par contrainte par corps d'un emprisonnement de cinq cent (500) ans et devra ensuite s'acquitter de cette somme.

1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 6)

Des plaintes de la population contre l'oppresseur se multiplient en zone Nkonge, commune Kayanza, en province Bujumbura.

Dans la commune de Kayanza (plus précisément dans la zone de Nkonge, qui faisait autrefois partie de la commune de Muruta), un homme nommé Evariste occupait le poste de chef de zone. Membre influent du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, il exerçait son autorité de manière oppressive, utilisant son appartenance politique pour intimider la population.

D'après des informations recueillies sur place, alors qu'il était en fonction, il a fait part de son intention d'acheter des terres. Dès qu'il apprenait que quelqu'un souhaitait vendre une parcelle aussi petite fût-elle il l'achetait, ciblant tout particulièrement les terrains jouxtant de plus vastes étendues appartenant au vendeur. Après l'achat et le bornage initial, il déplaçait secrètement les bornes pour agrandir sa propriété et commençait à cultiver les terres ainsi accaparées. Il falsifiait ensuite lui-même les documents de propriété nécessaires. Il visait fréquemment des Tutsis avec ces tactiques, cherchant à les harceler et à les intimider pour les pousser à fuir la région ; au moins six cas de ce genre ont été documentés.

Si une victime tentait de porter plainte contre lui pour ces agissements abusifs, le chef de zone présentait ses faux documents aux autorités

locales. Craignant cet homme influent, les autorités renonçaient à donner la parcelle en sa faveur. Il justifiait ses actes en prétendant que les Tutsis avaient l'habitude de déposséder autrui et qu'ils tentaient désormais de le voler, alors même qu'il avait légalement acheté le terrain.

Le vendeur finit souvent en prison, accusé d'avoir insulté le chef de zone et tenté de le voler. En tant que haut responsable du parti, il était intouchable ; même le conseil local de médiation finissait par valider les limites telles que le chef les avait déplacées, ne laissant aucun recours à la victime. Un rapport a été établi mentionnant la pose de bornes sur le terrain et alléguant que le vendeur avait tenté de revendre une parcelle déjà acquise par le chef de zone.

Ce dernier a depuis lors été démis de ses fonctions en raison de son manque d'instruction formelle. Les citoyens qu'il a dépossédés portent aujourd'hui des plaintes pour tenter de récupérer leurs terres. Le TGI de Kayanza s'apprête à se rendre dans la zone de Nkonge pour convoquer toutes les personnes concernées et statuer sur leurs dossiers. Aux dernières nouvelles, Evariste l'ancien chef de zone a pris la fuite.

1.3. CONTEXTE SÉCURITAIRE

MUGINA : Tensions entre des rwandais et des burundais autour de la rivière Ruhwa.

La semaine du 13 au 19 juillet 2026 a été marquée par un risque d'affrontements sur fond de tensions entre des burundais de la commune Mugina et des rwandais du district de Rusizi. Mardi 14 juillet 2026 ces tensions ont éclaté au niveau de la rivière Ruhwa qui sépare le Burundi et le Rwanda, en zone Nyamakarabo, colline Nyamakarabo. Les deux camps ont échangé des pierres, les Rwandais en premier pour répliquer aux provocations des Burundais. C'était au sujet d'une zone riveraine, le conflit ayant été déclenché par des activités d'extraction d'or.

Les mêmes faits se sont produits vendredi 17 juillet en zone Ruhororo, colline Miremera. C'était toujours lié aux activités d'extraction de

l'or. Nos sources sur place indiquent que des réunions d'Imbonerakure avaient eu lieu un peu avant pour créer des situations conflictuelles qui pousseraient l'armée rwandaise à répliquer, un moyen pour le Burundi d'attirer la communauté internationale. Ces réunions ont été accentuées par des messages de haine contre le Rwanda qui ont été prononcés au cours de la semaine par les différents responsables du parti CNDD-FDD en province de Bujumbura qui effectuaient des descentes dans toutes les zones de la province de Bujumbura.

Ces situations conflictuelles consistaient aux orpailleurs de creuser des galeries souterraines vers le Rwanda. L'armée et

1.3. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 7)

l'administration côté rwandais a apaisé la situation, l'armée burundaise a aussi géré la situation même si l'administration locale côté burundais n'est pas intervenue.

Au moment où les deux zones concernées par ces tensions sont proches de la Kibira qui abritent l'armée régulière burundaise et des rebelles du FDLR, la peur ronge les habitants

de Mugina qui craignent une montée des tensions qui déboucherait à un embrasement de la situation sécuritaire entre le Burundi et le Rwanda. Ces habitants demandent aux dirigeants du Burundi de mener un dialogue avec les dirigeants du Rwanda voisin afin d'éviter la guerre.

Huit personnes mortes par accident de bousculade lors de la croisade Kanguka à Bujumbura

Le 18 juillet 2026, sur le terrain de l'ETS Kamenge, un événement tragique a eu lieu à la suite de la Croisade d'évangélisation de Kanguka. Ce jour-là, l'excitation et l'enthousiasme se sont transformés rapidement en chaos. À la sortie du portail principal, une foule immense s'est pressée, poussant et se bousculant dans un mouvement désordonné qui a conduit à l'effondrement des murs, plongeant la scène dans la panique et la désolation.

Dans ce contexte troublant, de nombreuses personnes ont été blessées, alors que d'autres se débattaient pour respirer. Les conséquences de cet incident ont été dévastatrices. À l'hôpital Roi Khared, parmi les personnes évacuées six personnes sont mortes dont cinq femmes et un homme. D'autres, au nombre de quatre, sont encore sous soins intensifs, deux femmes et

deux hommes, tous en proie à des blessures sérieuses. De même, l'hôpital Militaire a enregistré le décès de deux femmes, dont les corps ont été transférés à la morgue, tandis que cinq autres femmes étaient également prises en charge, victimes de diverses blessures.

Selon les sources locales dans les hôpitaux, il convient de noter qu'à part une personne à l'hôpital Roi Khaled et une autre à l'hôpital Militaire, qui présentaient des blessures visibles, les autres victimes n'avaient pas de traces apparentes de blessures physiques. Ce qui indique que les personnes sont mortes par étouffement. Ce jour-là, un sentiment de tristesse profonde s'est abattu sur tous, marqué par la perte et la souffrance des personnes touchées par ce drame.

Deux personnes mortes en commune Tangara, province Butanyerera

Deux personnes de la commune Tangara province Butanyerera se sont suicidées en 4 jours. En date du 13 juillet 2026, sur la colline Kamira, zone Kananira, commune Tangara, province Butanyerera, Ndayizeye Libert, âgé de 44 ans, a été retrouvé suspendu sur une corde. Les administratifs disent que ce père de 5 enfants vivait en parfaite harmonie avec sa famille et ses voisins.

En date du 11 juillet 2026, sur la même colline

une femme âgée de 55 ans, veuve, mère de 5 enfants s'est suicidée. Les administratifs de la commune Tangara confirment ces morts et disent qu'aucune raison de ces suicides n'est connue. Les deux vivaient en parfaite harmonie avec leurs propres familles et voisins. La police mène des enquêtes pour déterminer les raisons de cette mort.

Un enfant mort en commune Muyinga, province Buhumuza

En date du 18 juillet vers 1h30 au quartier Kinyota sous colline muyaga côté (Kungoro) de zone Muyinga commune Muyinga Province Buhumuza, un enfant Manariyo Adidja est morte dans des conditions non élucidés. La victime était un enfant de Kamariza Claudine et Ciza Vianney mais les deux se sont séparés.

Kamariza s'est remariée avec un autre homme nommé Ciza Patrice et il se sont installés au quartier Kinyota. La dame déclare qu'elle s'est couchée avec l'enfant en bonne santé et qu'elle a constaté à son réveil que l'enfant est décédé sur le lit. Lors du constat aucune trace sur le corps sans vie de

1.3. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 8)

l'enfant. Le corps sans vie de l'enfant mort est amené à la morgue de l'hôpital Muyinga et les présumés dont Ciza Patrice et Kamariza

Claudine sont gardés au cachot de la PJ Muyinga pour un dossier pénal y relatif ouvert.

Une personne blessée en commune Karuzi, province Gitega

En date du 17 juillet 2026, vers 21 heures, sur la sous colline Vyiniro, colline et zone Gitaramuka, commune Karusi, province Gitega, Ntawuyamara Léopold alias Issa, membre du CNDD FDD, âgé de plus de 40 ans, a été blessé à coups de machettes par Mpawenimana Nestor, membre du CNDD FDD, âgé de plus de 25 ans. D'après une source sur place, Nestor vivait en disputes avec sa femme Evelynne l'accusant d'avoir un amant, qu'elle est en relations intimes avec cet Issa mais la femme niait toujours que les

accusations sont des mensonges. Selon les témoins de la localité, Nestor a tendu une embuscade à Issa quand elle rentrait du cabaret de la colline et l'a blessé avec 3 coups de machettes au niveau de la tête, aux bras. L'entourage est intervenu et a conduit le blessé à l'hôpital Buhiga et l'auteur a été arrêté et conduit au cachot de la police de la zone Gitaramuka. La femme s'est évadée pour un endroit non encore connu car on l'a cherché chez ses parents mais les sources sur place disent qu'on ne l'a pas vu.

1.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Les feux de brousse menacent la réserve naturelle de Vyanda et la colline Nyakabenga commune Bururi de la province Burunga.

Les habitants vivant à la lisière de la réserve naturelle de vyanda en commune Bururi province BURUNGA, indiquent que le feu s'est déclaré depuis ce jeudi 16 juillet 2026 dans cette aire protégée, plus précisément dans la localité de Muzimu sur la colline Karirimvya en zone Vyanda. c'est au moment où les agents chargés de la protection de cette forêt disent que le premier foyer d'incendie a été signalé la semaine dernière et il avait été maîtrisé, mais un nouveau feu s'est déclaré ce vendredi. Les équipes d'intervention sont parvenues à l'éteindre malgré les difficultés d'accès au site marqué par un relief accidenté, des ravins et d'autres obstacles selon les mêmes sources.

Ces feux de brousse constituent une menace pour cette forêt qui abrite une faune et une flore d'une grande richesse. Par ailleurs, un autre incendie rapidement maîtrisé par la population a été signalé ce vendredi 17 juillet 2026 sur la colline Nyakabenga dans la même zone. Selon le chef de cette zone, cet incendie serait accidentel car il a été provoqué par des enfants. Vianney Dushemezimana indique que les auteurs de ces feux de brousse qui menacent de façon récurrente la faune et la

flore de la réserve naturelle de vyanda de plus de 5.000 hectares n'ont pas encore été identifiés mais des éleveurs sont déjà soupçonnés d'en être à l'origine, dans le but de faciliter la repousse des pâturages pour leurs bétails. Selon lui, ils se trompent car la loi sur la stabulation permanente reste toujours en vigueur.

Cette autorité administrative appelle sa population à redoubler de vigilance en intervenant rapidement en cas d'incendie. Les Agents chargés de la protection de cette aire naturelle estiment que seule, une implication accrue de l'administration locale permettra de prévenir ces incendies et dissuader leurs auteurs. Mes sources indiquent que de tels feux sont signalés à vyanda toutes les saisons sèches et beaucoup d'entre eux seraient brûlés par des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir qui seront plus tard pendant la saison des pluies chargés d'infliger des soi-disant amendes ou tout simplement de collecter la corruption auprès des éleveurs dont leurs animaux domestiques seront attrapés dans les jeunes repousse (Imiyonga).

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON-IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.

Un homme succombe à ses blessures en commune Nyanza, province Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka indique qu'en date du 13 juillet 2026, un homme grièvement blessé dont l'identité reste inconnue est décédé après avoir été retrouvé par des passants, le 12 juillet 2026, vers 6 heures du matin, au bord de la route Mabanda-Mugina, sur la colline Bikobe, zone Gitara, en commune Nyanza, province Burunga. Les circonstances de sa mort demeurent inconnues et une enquête est attendue.

Selon plusieurs témoins, la victime présentait de graves blessures laissant penser qu'elle avait été violemment battue. Elle saignait du nez et portait également des marques au niveau des poignets, laissant supposer qu'elle aurait été ligotée avant d'être agressée. Les témoins indiquent aussi qu'une importante quantité de sang était visible sur son visage.

Les personnes arrivées les premières affirment que l'homme respirait encore lorsqu'elles l'ont approché. Interrogé sur ce qu'il souhaitait

boire, il aurait demandé de la bière. Les habitants lui ont finalement apporté du lait, mais il a rendu son dernier souffle avant de pouvoir être secouru.

D'après les informations recueillies sur place, cet homme aurait été violemment passé à tabac dans un autre endroit durant la nuit du 11 au 12 juillet 2026 avant d'être abandonné sur les lieux où il a été retrouvé. La dépouille a été transférée à la morgue de l'hôpital de Rusenyi, situé en zone Mabanda, commune Nyanza, où elle est conservée en attendant la poursuite des investigations et son éventuelle identification.

À ce moment, les autorités administratives et les services de sécurité ne s'étaient pas encore exprimés sur les circonstances de ce décès. Une enquête est attendue afin d'identifier les auteurs de cette agression et d'établir les faits.

Un réparateur de vélos assassiné en commune Makamba, province Burunga

Kabura Yared, mécanicien en réparation de motos bien connu des habitants de la localité, a été retrouvé mort dans la matinée du 14 juillet 2026 sur la colline Mushasha, zone Kayogoro, commune Makamba, province de Burunga.

Selon des sources locales, la victime aurait été tuée à coups de pierre au visage avant que son corps ne soit retrouvé attaché sur une croix. Les autorités collinaires de Kigaza, zone Dunga, d'où il était originaire, le décrivent comme un homme sans mauvais antécédent, apprécié dans sa communauté.

Deux personnes ont été interpellées dans le cadre de l'enquête. D'après les informations

recueillies, l'une d'elles souffrirait de troubles mentaux. Les habitants demandent que les investigations soient menées jusqu'à leur terme afin d'établir les circonstances exactes du meurtre et d'identifier tous les responsables.

Ce nouvel homicide vient s'ajouter à une série de crimes qui alimentent un profond sentiment d'insécurité dans l'ancienne commune de Kayogoro. Ces derniers mois, plusieurs personnes y ont été assassinées et leurs corps retrouvés dans la rivière Maragarazi, qui marque la frontière entre la province de Burunga et la Tanzanie.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 10)

Un corps sans vie retrouvée en commune Muhanga, province Butanyerera

En date du 14 juillet 2026, sur la colline Muhanga, Commune Muhanga, province Butanyerera vers 16h, un corps sans vie a été trouvé au bord de la rivière Ruvubu.

Akimana Belyse s'est mariée en date du 11 juillet 2026, le 13 juillet 2026, Belyse a été attaquée par une maladie qu'on n'a pas pu justifier la cause. Son mari a appelé les prieurs pour prier et la maladie a disparu. Le 14 juillet 2026 vers 10 h, Belyse et son mari se sont rendus au petit marché qui était près de leur domicile pour acheter du charbon. En route, Belyse a dit à son mari qu'elle retourne à la

maison pour prendre un sac pour y mettre le charbon. Son mari a attendu et Belyse n'est pas retourné. Son mari est retourné à la maison et les voisins ont dit qu'elle n'était pas retournée à la maison. Les voisins ont aidé son mari à chercher partout mais en vain. Vers 16 h, Belyse est retrouvée morte. Le cadavre était au bord de la rivière Ruvubu. Pas de trace sur son corps qui montre qu'elle a été noyée ou autre trace quelconque. L'enquête est en cours mais rien n'est signalé jusqu'à maintenant.

II.1.1.2. DES PERSONNES MORTES SUITE AU PHÉNOMÈNE DE RÈGLEMENT DE COMPTE

Décès d'un homme après une agression en Commune Mutaho, Province de Gitega.

Le samedi 11 juillet de l'année 2026, vers 21h, une bagarre a éclaté de manière inattendue à l'hôtel Ikirezi, qui est situé sur la colline Mutaho, dans la commune Bugendana, au sein de la province de Gitega. Cet incident a eu lieu entre Mpitabakana Antoine et un homme connu sous le nom de L'Homme. Selon notre source bien informée, Thierry, le fils d'Antoine, est intervenu rapidement pour défendre son père et a alors battu l'Homme.

Plus tard, alors que ce dernier rentrait chez lui tranquillement, il aurait été intercepté à un point de passage par un autre des fils d'Antoine, surnommé Kabebe, qui était accompagné d'un autre homme du nom de Biyuki. Les deux hommes auraient violemment

tabassé le surnommé l'Homme, le laissant grièvement blessé et dans une situation critique.

La victime a ensuite été évacuée d'urgence vers l'hôpital de Mutaho, où elle a tragiquement rendu son âme dans l'après-midi de ce vendredi 17 juillet de la même année 2026. Suite à ces faits troublants et violents, Mpitabakana Antoine, ainsi que son fils Thierry, ont été arrêtés et sont maintenant détenus dans le cachot de police de Mutaho. Pendant ce temps, les deux autres suspects, Kabebe et Biyuki, sont actuellement en fuite et demeurent activement recherchés par les autorités policières.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE

II. 2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

II.2.1.1. DES VIOLS

Une jeune fille violée à Rusabagi, commune Rumonge

Une information reçue par la ligue Iteka en date du 15 juillet 2026, indique qu'en date du 11 juillet 2026, vers 15 heures, à la colline Gitaba, zone Rusabagi, commune Rumonge, province de Burunga, une fille nommée K. J, 15 ans a été victime de viol. L'incident s'est passé lorsqu'elle allait chercher du bois de chauffage dans la brousse et avait rencontré Monsieur

Habonayo Claver, 40 ans, qui l'a violée après l'avoir intimidé de la tuer si elle osait révéler quoi que ce soit. Malgré cela, elle a dit ce qui s'est passé à ses parents qui l'ont conduit au cds Muyange pour la prise en charge médicale. Quant à l'auteur, il a été arrêté et conduit au cachot zonal puis au commissariat communal de Rumonge.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 11)

Un enfant violé en commune Rumonge, province Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 juillet 2026 indique qu'un enfant de la colline Mutambara, zone Gatete, commune Rumonge, province Burunga a été victime de viol. Les faits se sont produits dans la soirée du 3 juillet 2026, vers 18 heures, les parents ont constaté l'absence de leur enfant du domicile et ont commencé des recherches dans le voisinage. Des passants les ont ensuite alertés après avoir entendu des cris de

détresse provenant d'un caniveau situé sur la colline Gatete.

La victime a été retrouvée et conduite à l'hôpital de Rumonge pour une prise en charge médicale. Le présumé auteur de l'agression n'a pas encore été identifié. Selon les parents de l'enfant, il aurait pris la fuite immédiatement après les faits.

Une mineure violée en commune Rumonge, province Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 juillet 2026 indique qu'en date du 10 juillet 2026, une mineure de la colline Nkayamba, dans la ville de Rumonge, connu sous le nom de M. ch, âgée de 14 ans, a été victime de viol. Le présumé auteur du nom

d'Emile Ndayisenga a été identifié par les services de police, arrêté et placé en détention au cachot de la police à Rumonge. L'enfant a bénéficié d'une prise en charge médicale à l'antenne de l'ABUBEF située au chef-lieu de la commune Rumonge.

Une femme victime d'une agression nocturne à Kigwena, commune Rumonge, province Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 juillet 2026 indique qu'une femme âgée de 38 ans du nom de Nd. E a été victime de viol sur la colline Cabana, zone Kigwena, commune Rumonge, province Burunga. Selon les autorités locales, deux hommes auraient forcé l'entrée de son domicile dans la nuit du 9 juin 2026, profitant de l'absence de son mari.

La victime a crié pour demander de l'aide. Des voisins sont intervenus et l'un des présumés auteurs du nom de Adrien Ndikuriyo a été arrêté par la police avant d'être conduit au cachot de Rumonge. Le second suspect a réussi à prendre la fuite, selon les mêmes sources.

II.2.2. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Une femme a été battue par son mari en Commune Kiganda dans la Province de Gitega.

En date du 11 juillet 2026, sur la colline Nkonyovu, dans la zone de Rutegama, dans la commune de Kiganda, un conflit familial a éclaté et une femme a été gravement battue. Hatungimana Valérie, une femme âgée de 33 ans, mariée à un homme nommé Ntungwanayo Ezechiél, de 39 ans, a été la victime de cet acte d'agression. Cet homme, Ntungwanayo, avait abandonné sa famille depuis le mois de septembre de l'année 2025.

Il a en effet quitté son domicile pour rejoindre une concubine qui réside dans la commune de Bubanza. Cela faisait plus de 7 mois qu'il ne s'était pas montré chez lui, laissant sa femme

et ses enfants dans une situation de précarité. Lorsque Ntungwanayo est enfin revenu le 11 juillet dernier, il a violemment battu sa femme et l'a chassée de leur domicile, causant ainsi une profonde détresse à ses enfants, âgés respectivement de 5 et 2 ans.

Le lundi 13 juillet, la victime, toujours sous le choc, a décidé de porter plainte à la police. Cependant, l'auteur de l'agression, avait déjà pris le large et était introuvable. Suite à ces événements tragiques, la femme a dû retourner chez sa famille biologique en attendant de connaître l'issue de cette situation difficile.

II.2.1.2. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (Suite de la page 12)

Une femme battue et chassée par son mari en commune Rutana, province Burunga

En date du 16 juillet 2026, dans le quartier Karindo, zone et commune Rutana, province Burunga, Lydia Nizigiyimana a été battue et chassée par son mari, Parfait Urakoze l'accusant d'entretenir des relations intimes avec d'autres partenaires sexuels. Selon des

sources sur place, Parfait raconte qu'en cette date Lydia est rentrée vers 21 heures, accompagnée d'un homme qu'il n'a pas connu car celui qu'il l'accompagnait a fui. Lydia loge chez elle aujourd'hui.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Un jeune résidant de Kinama arrêté illégalement dans la commune Ntahangwa de la province Bujumbura.

Le jeune homme connu sous le nom de NIBIRANTIJE Trésor, né le 14 avril 2001, fils de BIGIRIMANA Seth Prosper et de NDACAYISABA Joselyne, résidant dans la zone Kinama, commune Ntahangwa, province de Bujumbura, aurait été arrêté par des policiers de manière illégale le 17 juillet 2026.

Selon les informations disponibles, ce jeune homme est membre du parti CNL dirigé par

Agathon Rwasa. Il s'était rendu au Tribunal pour suivre une audience relative à une affaire concernant le parti CNL. Il portait un-T-shirt de ce parti

Au moment de quitter les lieux, il aurait été interpellé par des policiers au motif qu'il portait ce T-shirt. À ce jour, sa famille et ses proches ignorent où il se trouve, et son lieu de détention demeure inconnu.

III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

III.1. PERTURBATION ÉCONOMIQUE

Dans la soirée du dimanche 19 juillet 2026, dans la commune de Bukinanyana, de la province de Bujumbura, lorsqu'un incendie a ravagé tous les kiosques derrière le marché de Buganda. Étonnamment, le marché principal a été épargné par les flammes. Bien qu'aucune vie humaine n'ait été perdue, les pertes matérielles sont incommensurables. Les habitants des environs se sont mobilisés pour combattre les flammes. Ils sont parvenus à maîtriser l'incendie sans l'intervention d'un camion anti-incendie, un équipement qui n'existe pas dans cette localité.

L'administrateur de la commune de Bukinanyana, Isaac Niyokwizera, déplore les pertes enregistrées. Il appelle les commerçants du marché de Gasenyi à construire leurs kiosques avec des matériaux plus résistants au feu, à éviter toute pratique susceptible de provoquer un incendie, à laisser libres les voies d'accès au marché afin de faciliter les interventions des secours et à assurer leurs commerces auprès des compagnies d'assurance. Une enquête devrait permettre de

déterminer les causes de cet incendie.

Les commerçants, ébranlés par le désastre, expriment leur désespoir. Comme le raconte un sinistré, "C'était notre seul gagne-pain", et en une seule nuit, des familles voient leur outil de travail réduit à néant, les plongeant dans une profonde précarité. Ce sinistre remet en lumière la question cruciale des droits économiques et sociaux au Burundi. Il arrive seulement dix jours après un autre incendie au marché central de Ngozi, survenu durant la nuit du 9 au 10 juillet, portant à six le nombre d'incidents similaires sur les marchés en sept mois, selon des sources locales.

Le droit au travail, bien qu'inscrit dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié par le Burundi, demeure souvent illusoire pour des milliers de commerçants. En effet, l'absence d'assurances et de mécanismes de compensation transforme ce droit en une simple théorie. Les organisations de la société civile condamnent depuis des années ce manque de moyens, que ce soit par l'absence

III.1. PERTURBATION ÉCONOMIQUE (Suite de la page13)

d'assurance systématique, un nombre insuffisant de camions de lutte contre les incendies ou une sensibilisation déficiente. L'exemple du marché central de Bujumbura, toujours en ruines treize ans après son incendie et comptant près de 5000 sinistrés, reste gravé dans les mémoires.

À Ngozi, le gouverneur a promis une réhabilitation rapide, mais concernant le Buganda, les autorités de Cibitoke attendent

encore de publier un bilan officiel. Plus qu'une question urgente, cet incident soulève des défis structurels : il est essentiel d'offrir aux commerçants un espace de travail sûr et digne. Sans politiques de prévention ni de réparation, chaque déflagration de feu efface des années de lutttes et plonge les communautés encore plus profondément dans la pauvreté.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi de:

1. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie
2. Garantir aux familles des victimes le droit de porter plainte et d'accéder aux conclusions des rapports d'autopsie avant toute inhumation.
3. Prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
4. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base et autres militants du parti présidentiel.



Uwo uri wese ubahirizwa